



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taux

Question écrite n° 55994

Texte de la question

M. Georges Tron attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la revendication du comité départemental des retraités et personnes âgées de l'Essonne. Celui-ci souhaite que les effets spéciaux destinés aux personnes incontinentes ne bénéficie d'un taux de TVA de 5,5 % et non plus de 19,6 %. En conséquence, il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour répondre à leurs attentes.

Texte de la réponse

L'amélioration des conditions de vie de personnes souffrant d'un handicap est une préoccupation constante des pouvoirs publics. L'article 30 de la loi de finances pour 1999 a ainsi étendu le bénéfice du taux réduit de la TVA de 5,5 % à certains matériels pour diabétiques, stomisés ou incontinents. Le taux réduit s'applique désormais à la plupart des appareillages pour handicapés mentionnés au tarif interministériel des prestations sanitaires (TIPS), ainsi qu'à certains équipements spéciaux conçus exclusivement pour les personnes handicapées en vue de la compensation d'incapacités graves. Cela étant, sans qu'il soit contestable que l'achat de protections représente un poste de dépenses important, le Gouvernement, après les baisses ciblées de TVA inscrites dans la loi de finances pour 2000 et la baisse d'un point du taux normal de la TVA, a retenu dans le cadre de la loi de finances pour 2001 d'autres mesures fiscales qui lui sont apparues dans l'immédiat plus prioritaires. Le sujet soulevé est étroitement lié au dossier de la couverture du risque dépendance, qui fera l'objet dans les prochaines semaines d'un projet de loi présenté par le Gouvernement, afin d'accorder à chaque personne âgée dépendante le droit à une prestation, en fonction de ses revenus et de son degré d'autonomie.

Données clés

Auteur : [M. Georges Tron](#)

Circonscription : Essonne (9^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 55994

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 décembre 2000, page 7253

Réponse publiée le : 19 mars 2001, page 1664